

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 28 juin 2023

par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
28/06/2023	DE_2023_06_31	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_32	CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE DEMARCHES PREPARATOIRES A LA SRTUCTURATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR NORD-UEST CHATAIGNERAIE	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_33	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_34	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_35	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_36	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_37	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_38	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_39	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_40	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_41	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_42	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_43	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_44	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_45	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_46	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_47	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_48	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_49	CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_50	EMPLOIS SAISONNIERS	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_51	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_52	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE	Adoptée
28/06/2023	DE_2023_06_53	SOUTIEN AUX INITIATIVES EN COURS DU COMITE PLURALISTE FER CANTAL	Adoptée

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_31-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_31

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023 -

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_32-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 31/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_32

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE DEMARCHES PREPARATOIRES A LA SRTUCTURATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR NORD-OUEST CHATAIGNERAIE -

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 12 Mai 2023, les Maires du secteur Nord-Ouest de la Chataigneraie Cantalienne se sont réunis à Arnac pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose

d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur de La Roquebrou) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 120 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Nord-Ouest Chataigneraie).
 - porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.
- De désigner la Commune d'Arnac pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - Monsieur MALVEZIN Pascal
 - Monsieur SALAVERT Jean-Pierre
 - Monsieur TOURNADRE Thierry

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune d'Arnac pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;

- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - Monsieur MALVEZIN Pascal (*Le Mespoulhès 15150 LA ROQUEBROU - malvezin.pascal@wanadoo.fr*)
 - Monsieur SALAVERT Jean-Pierre (*La Croix du Vernis 15150 LA ROQUEBROU - jp.salavert15@orange.fr*)
 - Monsieur TOURNADRE Thierry (*2 route du collège 15150 LA ROQUEBROU - coulou_therese@orange.fr*)

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_33-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 / 07 / 20 23

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_33

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 1

Abstentions: 1

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
COMITE DES FÊTES	7 500 €	12 000 €	7 500 € + 4 500 €
TOTAL	7 500 €		7 500 € + 4 500 €

Une première partie de subvention d'un montant de 7 500 € sera versée courant juillet 2023 et les 4 500 € seront versés après la manifestation, si le feu d'artifice a lieu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention (Mr REY) et 1 contre (Mr FOURNIER), approuve la répartition de la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_34-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_34

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
FÊTE-MULTI-EPOQUES	2 859,50 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	2 859,50 €		4 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_35-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_35

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 8

Contre: 7

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
SMHCC			200 €
TOTAL			200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour 200 € (Mmes GUIEU, CONSTANT, LEPCZYNSKI, MONCHAUX, Mrs SALAVERT, TURQUET, COLLANGE, FOURNIER) et 7 voix pour 100 € (Mrs MALVEZIN, AUDISSERGUES, REY, BOUSCATIER, FRAYSSE, TOURNADRE, Mme FRESQUET) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_36-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_36

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
AAPPMA	350 €	350 €	350€
TOTAL	350 €		350 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr FOURNIER) approuve la subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_37-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_37

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
ACVA	765 €	722,10 €	722,10 €
TOTAL	765 €		722,10 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_38

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
BOOGIE-WOOGIE	16 000 €	16 000 €	16 000 €
TOTAL	16 000 €		16 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr FOURNIER), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_39-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_39

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
COMICE SALERS	150 €		150€
TOTAL	150 €		150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_40-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_40

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
DON DU SANG	200 €	200 €	250€
TOTAL	200 €		250 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr MALVEZIN) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_41-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 07 20 23

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_41

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 11

Contre: 4

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
CHEVAUX DE TRAITS DU CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES	120 € + 86,40 € coupes (2020)		150 €
TOTAL	206,40 €		150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 4 voix contre (Mmes GUIEU, FRESQUET, MONCHAUX, Mr FOURNIER) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_42-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_42

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
FNACA	150 €	150 €	150€
TOTAL	150 €		150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_43-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 31/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_43

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
COMITE DE DEFENSE DES LIGNES	100 €	100 €	100€
TOTAL	100 €		100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr FOURNIER) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_44-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_44

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
APE	700 €		700€
TOTAL	700 €		700 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr FOURNIER) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_45-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_45

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 1

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
MANGONA	4 000 € (2020)	4 000 €	4 000€
TOTAL	200 €		250 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mr SALAVERT) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 07 20 23

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_46

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 7

Contre: 6

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 2

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
UNSS		200 €	200€
TOTAL			200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour 200 € (Mrs AUDISSERGUES, REY, BOUSCATIER, COLLANGE, Mmes GUIEU, CONSTANT, FRESQUET), 6 voix pour 150 € (Mrs FOURNIER, TOURNADRE, TURQUET, FRAYSSE, SALAVERT, Mme MONCHAUX), 2 voix pour 100 € (Mr MALVEZIN, Mme LEPCZYNSKI) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
(Cantal)

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_47-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 07 2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_47

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
OCCE	400 €	7 000 €	7 000€
TOTAL	400 €		7 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_48-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_48

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 11

Contre: 4

Abstentions: 0

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 8 juillet 2019 par délibération DE_2019_07_44, la commune a souscrit et adhérer à la fondation du patrimoine.

Cette adhésion avait permis l'ouverture d'une souscription avec la mission Bern, concernant la maison BUC.

A ce jour, le montant total des souscriptions s'élève à environ 9 800 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion qui s'élève à 200 €, auprès de la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 voix contre (Mmes GUIEU, LESPCZYNSKI, FRESQUET, Mr TURQUET), décide de renouveler son adhésion à la fondation du patrimoine

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_49-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_49

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 13

Contre: 2

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) -

En date du 19 avril 2023, la municipalité a été sollicitée par le Conseil Départemental, mission logement, afin de leur allouer une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité Logement est une aide accordée aux personnes rencontrant des difficultés pour régler les dépenses de leur logement comme le loyer ou les factures afférentes (électricité, chauffage, eau...). Cette aide peut être octroyée tant pour un logement privé que public, meublé ou non.

En 2022, 796 ménages cantaliens ont pu bénéficier du FSL, pour un montant moyen de 430,78 € par ménage.

Le contexte économique actuel accentue la précarité des personnes déjà fragilisées, c'est pourquoi le Conseil Départemental nous propose de s'engager avec les trente communes déjà partenaires, par une participation financière.

Après concertation de l'assemblée, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 voix contre (Mme CONSTANT, Mr COLLANGE), d'allouer 100 € au Conseil Départemental du Cantal concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_50-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_50

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: EMPLOIS SAISONNIERS -

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.331-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

Compte tenu de l'approche de l'été, de l'organisation des expositions, à la préparation des différentes manifestations se déroulant lors de la période estivale, il y a lieu de prévoir 12 emplois saisonniers à temps non complet et 6 emplois saisonniers à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des voiries dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la durée de ces contrats saisonniers sera comprise entre deux et quatre semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 18 emplois saisonniers, à compter du 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
délégué du Maire,
Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_51-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 10 7 1 20 23

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_51

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, en section d'investissement sur le budget eau assainissement.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable et afin de solder le compte 2031 "frais d'études", Monsieur le Maire propose donc la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP prévu	DM	BP après DM
21531-041	Réseaux d'adduction d'eau	0	30 847,26	30 847,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP prévu	DM	BP après DM
2031-041	Frais d'études	0	30 847,26	30 847,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus, sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3 10 7 20 23

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_52

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 1

Représenté(e)s: Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, en section d'investissement sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire souhaite réajuster certains comptes d'investissement suivant les factures reçues ainsi que sur un compte de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP prévu	DM 1	DM 2	BP après DM
2313-110	Local pétanque	162 480		- 30 400	132 080
2031-000	Frais d'étude	0		1 400	1 400
21578-000	Matériel et outillage	10 000		- 5 000	5 000
2184-87	Mobilier divers bâtiments	0		5 000	5 000
2188-87	Autres immo corp divers bâtiments			3 000	3 000
2135-87	Installations générales divers	15 000		1 000	16 000

bâtiments				
2031-110	Frais étude local pétanque	22 800	- 7 500	15 300
2184-21	Mobilier prebytère	0	22 500	22 500
2188-21	Immo corporelles presbytère	0	7 200	7 200
2313-21	Construction - presbytère	237 976,65	2 800	240 776,65
6251	Voyages et déplacements	7 000	- 7 000	0
6574	Subventions associations	50 000	7 000	57 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mr BOUSCATIER), approuve la décision modificative ci-dessus, sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Pascal Malvezin
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2023 015-211500947-20230628-DE_2023_06_53-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 3/07/2023

Séance du 28 juin 2023

Délibération DE_2023_06_53

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Magalie CONSTANT par Bernard COLLANGE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SOUTIEN AUX INITIATIVES EN COURS DU COMITE PLURALISTE FER CANTAL -

Monsieur le Maire prend lecture du texte adressé par le Comité Pluraliste Fer Cantal afin de leur apporter le soutien de l'assemblée délibérante.

Depuis de nombreuses années, malgré les investissements importants des collectivités, malgré les mobilisations et initiatives syndicales - citoyennes locales, l'offre ferroviaire dans le Cantal s'est sérieusement dégradée. Conséquences : un impact très négatif pour le département du Cantal : perte d'attractivité, baisse démographique, difficultés dans tous les secteurs (économie, tourisme, social...).

L'actualité du moment est focalisée sur le retour du train de nuit Aurillac - Paris. Si, dès l'annonce, l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux locaux ne pouvaient que se réjouir du retour de cette relation ferroviaire indispensable pour la vie de nos territoires, les conditions proposées à sa mise en

œuvre (sans aucune concertation à ce jour) ne correspondent en rien aux attentes et besoin des cantalien(nes). Aujourd'hui ce constat est partagé par le plus grand nombre d'entre eux et leurs représentants. La demande initiale d'un train de nuit Aurillac - Paris (A-R) quotidien, avec du matériel moderne, confortable, des horaires et correspondances adaptées est portée par tous.

Gouvernement et

SNCF doivent donc revoir leur copie.

Le Comité pluraliste Fer Cantal alerte régulièrement et sollicite le soutien des acteurs locaux. Nos dernières rencontres auprès des parlementaires et élus cantaliens ont permis de porter un éclairage sur d'autres points particuliers :

- Le Pôle d'Echange Intermodal Gare d'Aurillac : Lieu rassemblant tous les modes de transports permettant le développement des complémentarités entre les modes, mais aussi de tous les modes de transports. Où en sommes-nous de la mise en circulation des navettes ferroviaires (domicile – travail – études – loisirs...) au quotidien, entre les bourgs centres Vic-sur-Cère, Laroquebrou, Maurs – Le Rouget, et Aurillac la ville préfecture ?

- Des travaux de modernisation sont en cours sur les grandes lignes intercités Clermont-Ferrand / Lyon – Paris (POCL), Brive / Limoges – Paris (POLT), le TGV est à Toulouse avec à court terme une réduction intéressante des temps de parcours Clermont – Paris : moins de 3h puis se rapprocher de 2h30, Limoges – Paris idem. Dans ces conditions, Aurillac, le Cantal serait à moins de 5h de Paris. Il

est donc impératif de poursuivre les travaux de modernisation, d'amélioration de l'offre ferroviaire entre le Préfecture du Cantal et les métropoles régionales environnantes.

- Fret ferroviaire : hormis la desserte Arcelor Mittal à St Chély d'Apcher (voir ci-après) la totalité de l'économie cantalienne est alimentée par le seul transport routier. Résultat des milliers de camions, des millions des tonnes sur les routes du Cantal, au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, à quels coûts pour les collectivités et au final les contribuables cantaliens ? Suite à nos derniers échanges, des projets bien avancés sont à l'étude (Châtaigneraie), des potentiels se font jour (Neussargues – Murat), transport des OM sur la CABA, développement Arcelor (St Chély 48), transports lourds (bois, matériel, agricole, matériaux carrières, ...).

- Menaces sur la ligne de l'Aubrac, Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand. Depuis de longs mois, les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie sollicitent le gouvernement sur son niveau d'engagement pour la rénovation de l'infrastructure ferroviaire sur cette ligne. Ce dernier n'a pas répondu aux attentes. C'est grave. SNCF Réseau a annoncé l'obligation de suspendre les circulations de trains voyageurs (L'Aubrac) au 01/01/2024, trains de marchandises (Arcelor – St Chély) au 01/01/2025. Des initiatives et mobilisations sont en cours.

– Considérant que le train constitue le seul moyen, de déplacement écologique à disposition des citoyens.

– Considérant que les lignes ferroviaires desservent de très nombreux sites classés (parcs naturels, sites et patrimoines UNESCO...), et répondent à des attentes touristiques fortes en particulier dans le Cantal.

– Considérant que la Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine franchira à court terme une nouvelle étape et que l'offre ferroviaire peut constituer une alternative crédible aux modes les plus polluants (voitures VL, camions PL).

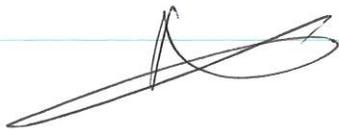
– Considérant la législation, la jurisprudence et les études en cours : objectifs d'atteindre la neutralité carbone des transports d'ici à 2050 ; la lutte contre le dérèglement climatique ; le rapport du Comité d'Orientation des Infrastructures (COI) du 24/02/2023 qui identifie comme priorités « le renouvellement et la modernisation des infrastructures existantes », « la priorisation des mobilités du quotidien y compris dans les zones peu denses » et « la décarbonisation des

transports de marchandises ».

– Considérant que depuis des années des forces associatives, syndicales et politiques se mobilisent pour la défense et le développement des lignes ferroviaires dans le Cantal comme dans les départements du Massif Central.

Par cette délibération, à l'unanimité, la municipalité interpelle le gouvernement afin qu'il respecte ses engagements tant sur la remise en circulation du train de nuit Aurillac – Paris que sur le financement des travaux de modernisation de l'infrastructure ferroviaire sur la ligne de L'Aubrac, et qu'il relance les discussions auprès de la SNCF permettant de lever les blocages concernant les financements de travaux de modernisation sur l'ensemble des lignes du Cantal en particulier. Aménagement harmonieux du territoire, services publics, emplois... sont les piliers du développement économique, touristique, social, démographique dont dépend l'avenir du Cantal.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



